

Arrêté N°2024 025/0004 /MEMC/SG/DGCM portant  
renouvellement du permis d'exploitation industrielle  
permanente de carrière de granite n°2405 dénommé  
« TIABILA » au profit de la société SOROUBAT-BF SA  
« IFU : 00037703P ».

LE MINISTRE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES



- VU la Constitution ;
- VU la Charte de la Transition du 14 octobre 2022 et son *modificatif du 25 mai*
- VU la loi n°016-2024/ALT du 18 juillet 2024 portant code minier du Burkina Faso ;
- VU le décret n°2024-1565/PRES du 07 décembre 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;
- VU le décret n°2024-1566/PRES/PM du 08 décembre 2024 portant composition du *Visac FN-534*  
*du 27/12/2024*
- VU le décret n°2024-1022/PRES/PM du 02 septembre 2024 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le décret n°2023-0255/PRES-TRANS/PM/MEMC du 21 mars 2023 portant organisation du Ministère de l'Énergie, des Mines et des Carrières ;
- VU le décret n°2017-0036/PRES/PM/MEMC/MATDSI/MINEFID/MEEVCC/MCIA du 26 janvier 2017 portant gestion des titres miniers et autorisations ;
- VU le décret n°2017-023/PRES/PM/MEMC/MINEFID du 23 janvier 2017 et son modificatif le décret n°2023-1454/PRES-TRANS/PM/MEMC/MEFP du 27 octobre 2023 portant fixation des taxes et redevances minières ;
- VU l'arrêté n°2023-384/MEMC/SG/DGCM du 01 septembre 2023 portant organisation, attributions et fonctionnement de la Direction Générale du Cadastre Minier ;
- VU le décret n° 2020-00442/PRES/PM/MMC/MINEFID/MSECU/MCIA/MTMUSR/MEEVCC du 08 juin 2020, portant conditions de fabrication, d'importation, d'exportation, de transfert, de transit, de vente, d'achat, de transport, de conservation, de stockage et d'emploi des substances explosives à usage civil ;
- VU l'arrêté n°2018-218/MMC/CAB du 03 octobre 2018 fixant le contenu des rapports d'activités des titulaires des titres miniers et bénéficiaires d'autorisations ;
- VU l'arrêté n°2018-219/MMC/SG/DGC du 03 octobre 2018, portant institution d'une déclaration mensuelle de la production industrielle des substances de carrières ;

- VU l'arrêté n°2017-000024/MMC/SG du 03 mai 2017 portant définition d'une unité cadastrale dans le domaine minier ;
- VU l'arrêté n°2018-253/MMC/SG/DGCM du 05 décembre 2018 portant octroi d'une autorisation n°2405 d'exploitation industrielle permanente de carrière de granite dénommée « TIABILA » dans la commune de Kantchari, province de la Tapoa, au profit de la société SOROUBAT-BF (IFU : 00037703P) ;
- VU la demande n°2405 de la société SOROUBAT-BF SA enregistrée le 27 décembre 2023 ;
- VU la lettre n°024/0672/MEMC/SG/DGCM du 04 novembre 2024 portant invite à payer des droits de renouvellement d'un montant de trois millions (3 000 000) de francs CFA ;
- VU la quittance n°0880078 du 20 novembre 2024 de paiement effectif des droits de renouvellement ;

### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Il est renouvelé au profit de la société **SOROUBAT-BF SA**, ayant son siège social à Ouagadougou, Burkina Faso, 01 BP 4406 Ouagadougou 01, téléphone : +226 25 37 14 65/77 95 03 71, le permis d'exploitation industrielle permanente de granite n°2405 dénommé « TIABILA », situé dans la commune de Kantchari, province de la Tapoa, région de l'Est.
- ARTICLE 2 :** Le permis couvre une superficie de 11 ha. il est défini par les sommets dont les coordonnées projetées (X, Y) en BFTM sont les suivantes :

| Sommets   | Coordonnées en BFTM (XY) |           |
|---|--------------------------|-----------|
|   | X (m)                    | Y (m)     |
| A   | 923 600                  | 1 378 300 |
| B   | 923 900                  | 1 378 300 |
| C   | 923 900                  | 1 377 900 |
| D   | 923 700                  | 1 377 900 |
| E   | 923 700                  | 1 378 000 |
| F   | 923 600                  | 1 378 000 |
| Système de Référence ITRF 2008 /Projection BFTM |                          |           |

- ARTICLE 3 :** la validité du permis va du 05/12/2023 au 04/12/2026. Il peut être renouvelé conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
- ARTICLE 4 :** En cas de renouvellement, la société **SOROUBAT-BF SA** est tenue de déposer au service en charge du Cadastre minier un dossier complet au moins 90 jours avant l'expiration de la période de validité de l'autorisation.
- Toute demande de renouvellement déposée après le délai susvisé est irrecevable.



- ARTICLE 5 :** En cas de non renouvellement, les terrains couverts par le permis sont libérés de tous droits et obligations en résultant à compter de zéro heure le lendemain de sa date d'expiration.
- ARTICLE 6 :** La société **SOROUBAT-BF SA** bénéficie des avantages douaniers et fiscaux conformément aux dispositions du Code minier en vigueur.
- ARTICLE 7 :** Les exonérations douanières et fiscales mentionnées à l'article 6 du présent arrêté excluent les taxes et redevances pour services rendus.
- ARTICLE 8 :** Pendant cette période de validité, la société **SOROUBAT-BF SA** est tenue au paiement des redevances proportionnelles et au paiement annuel de taxes superficielles proportionnellement à la superficie du permis. Même après son expiration, les arriérés de paiement de ces taxes restent dus.
- ARTICLE 9 :** La production prévisionnelle de la carrière est estimée à **137 000 tonnes** de granulats par an.
- ARTICLE 10 :** La société **SOROUBAT-BF SA** est tenue de fournir trimestriellement et annuellement, à la Direction Générale des Carrières, des rapports d'activités en trois (03) exemplaires, formats papier et numérique sur les résultats des travaux d'exploitation établis selon les canevas définis par la réglementation en vigueur.
- Le rapport d'activités trimestriel doit parvenir à la Direction Générale des Carrières au plus tard trente (30) jours après la fin du trimestre concerné ;
- Le rapport d'activités annuel doit parvenir à la Direction Générale des Carrières au plus tard soixante (60) jours après le 31 décembre de l'année concernée.

En outre, elle est tenue de :

1. respecter le plan de développement et d'exploitation de la carrière ;
2. respecter le plan de gestion environnementale et sociale établi ;
3. respecter la réglementation minière en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail ;
4. tenir à jour sur le site d'exploitation, des registres de production et de vente journalière, cotés et paraphés par le Directeur Général des Carrières ;
5. déclarer sa production et sa vente mensuelles à la Direction Générale des Carrières sur des imprimés fournis par celle-ci, au plus tard un (01) mois après la fin du mois concerné ;
6. disposer d'un pont bascule sur le site d'exploitation pour la pesée des productions ;



7. avoir une autorisation préalable de la Direction Générale des Carrières pour tout achat ou importation de substances explosives à usage civil.

**ARTICLE 11 :** Toute transaction relative au permis est libre mais tout contrat y relatif doit être soumis à l'accord préalable du Ministre chargé des mines. En cas de réalisation de plus-value, suite à cette transaction, elle doit être notifiée à l'Administration fiscale s/c de l'Administration des mines.

**ARTICLE 12 :** Le non-respect de la législation minière en vigueur est passible des sanctions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en la matière.

**ARTICLE 13 :** Le présent arrêté est enregistré, publié au Journal Officiel du Faso et communiqué partout où besoin sera.

Ouagadougou, le **13 JAN 2025**



**Yacouba Zabré GOUBA**  
Officier de l'Ordre de l'Etalon

Ampliations :

- 1- ITS
- 1- DGC
- 1- IDEM
- 1- BUMIGEB
- 1- DCMEF
- 1- SP /ITIE
- 1- DGD/MEFP
- 1- DGI/MEFP
- 3- Société SOROUBAT-BF SA
- 1-Gouvernorat/Région l'Est
- 1- Haut-commissariat de la province de la Tapoa
- 1- Mairie de Kantchari
- 1- J.O.
- 1 - Classement

Scanner pour  
vérifier la  
validité



Type de timbre: **Timbre Fiscal**  
Numéro de timbre: **2287 7501 1590**  
Timbre acheté pour: **Tout usage**  
Montant: **50 000 F CFA**  
Date d'achat: **8 janvier 2025 09:24**  
Date de fin de validité: **8 janvier 2026 09:24**

**TIMBRE DÉMATÉRIALISÉ**

Ministère de l'Économie et des Finances  
Avenue du 11 Décembre, Koulouba, 395 - Ouagadougou / BF  
+226 25 32 42 11 / 25 31 44 80 - ETIMBRE@FINANCES.GOV.BF  
[HTTPS://WWW.FINANCES.GOV.BF/](https://www.finances.gov.bf/)

